

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 789

10 avril 2009

SOMMAIRE

ADAR	37846	Laouamer S.à r.l.	37860
AES International S.à r.l.	37867	Leone X Holding S.A.	37867
Amstram Invest S.A.	37860	LU-CIX Management	37839
Arch Immo Gérance S.à r.l.	37866	LU-CIX Management	37826
Capital & Funds S.A.	37869	Man Investments (Luxembourg) S.A.	37865
CEE Mezzanine Finance SA	37850	Pablo Holding S.A.	37872
Cemex Global Funding S.à r.l.	37865	PCSM	37857
Crown of Jukem S.A.	37872	PS Consult S.à r.l.	37858
Dome Finance S.à r.l.	37861	REA Europe S.à r.l.	37851
EURO VL Luxembourg S.A.	37866	Regenersys Holding (Luxembourg) S.A.	37867
Guardian Automotive-E S.A.	37865	R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.	37849
H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l.	37849	Revista Holding S.A.	37859
H.S.T. sàrl	37860	Rütli S.à r.l.	37866
IFS Capital Luxembourg S.A.	37849	Sanit Lux S.A.	37860
IG Markets Limited, Succursale Luxem- bourg	37864	Sapin Laroche S.A.	37872
Immint S.A.	37842	Siltarc S.A.	37851
Investment and Return (I&R) S.A.	37859	TIAA Lux 5 S.à r.l.	37850
JS Trans S.à r.l.	37858	Topaze Luxembourg S.A.	37859
Kinohold (bis) S.A.	37845	Venture & Capital Management S.A.	37864
Kommun Garanti Reinsurance S.A.	37848		

LU-CIX Management, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg C 86.

—
STATUTS

LE PRESENT CONTRAT CONSTITUTIF DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EST CONCLU ENTRE:

Datacenter Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.200 et ayant son siège social sis au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

Ayant pour objet le commerce de produits informatiques et spécialement dans le domaine Internet, ainsi que l'information, le conseil et le service dans ce domaine.

Représentée par M. Marco Houwen, agissant en qualité d'Administrateur délégué, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après «Datacenter Luxembourg»,

d'une première part,

et

Entreprise des Postes & Télécommunications, un établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications», immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social sis au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg,

Ayant pour objet la prestation, en ordre principal au Grand-Duché de Luxembourg et subsidiairement à l'étranger, de services postaux, de services financiers postaux, de services de télécommunications ainsi que toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

Représentée par M. Jean-Marie Spaus, agissant en qualité de Membre du Comité de direction, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après «P&TLuxembourg»,

d'une deuxième part,

et

inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA, une société en commandite par actions de droit allemand, immatriculée au registre du Commerce de Sarrebruck (Allemagne) sous le numéro HR B 17024 et ayant son siège social sis Am Saarlarm 1, D-66740 Saarlouis,

Ayant pour objet la fourniture de services informatique et de télécommunications ainsi que de services similaires, fournit et vend des services dans le cadre et autour des accès aux réseaux informatiques, la vente de logiciels et d'équipements, l'élaboration de programmes de traitement de données, la fourniture de centres de calcul, de conseils et de services de sécurité, de formation et de services y afférents.

Représentée par M. David A. Zimmer, agissant en qualité de persönlich haftender Gesellschafter, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après «inexio»,

d'une troisième part,

et

LuxConnect, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.379 et ayant son siège social sis au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

Ayant pour objet:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet,
- des activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et
- l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Représentée par M. Edouard Wangen, agissant en qualité de Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après «LuxConnect»,

d'une quatrième part

et

LU-CIX ASBL, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social sis au 18-20, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg,

Ayant pour objet principal de promouvoir et contribuer au développement d'Internet au Luxembourg, promouvoir, coopérer avec, devenir membre de, ou assister en consultant, toute association, institution, entité ou autre, immatriculée ou non au Luxembourg et ayant des objectifs similaires en tout ou partie à ceux de l'Association, permettre à ses membres de bénéficier au Luxembourg de produits et/ou services en relation avec le réseau Internet et/ou les technologies de la communication et de l'information, participer, au Luxembourg et de manière internationale, au développement d'Internet, spécialement en participant au processus de gouvernance internationale de l'Internet, promouvoir et développer les objectifs de l'Association à travers des conférences, réunions publiques ou privées, publications, foires ou par tout autre moyen utile ou nécessaire, et en complément des objectifs visés ci-dessus, publier et faire connaître l'Association et ses objectifs, raisons et buts par tout moyen approprié et solliciter, recevoir et conserver des donations, souscriptions, dons et gratifications de tous types.

Représentée par M. Marco Houwen, agissant en qualité de Président, dûment autorisé aux fins des présentes par la décision de l'Assemblée Générale réunie en date du 17 février 2009,

ci-après «LU-CIX ASBL»,

d'une cinquième part,

Datacenter Luxembourg, P&TLuxembourg, inexo, LuxConnect et LU-CIUX ASBL étant ci-après désignées collectivement les «Membres» et individuellement le «Membre».

LES MEMBRES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LE CONTRÔLE DU GROUPEMENT CONSTITUE ENTRE EUX:

Titre Premier. Forme, Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Le présent groupement formé et organisé entre les Membres, ainsi que toute autre personne satisfaisant aux conditions stipulées ci-dessous, est un groupement d'intérêt économique régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, tel que formellement modifiée et/ou remplacée ultérieurement en tout ou partie (ci-après la «Loi»), et par le présent contrat constitutif (ci-après le «Groupement»).

Art. 2. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination: «LU-CIX Management», suivie de la mention «Groupement d'intérêt économique» ou du sigle «GIE» porté(e) sur tous actes et documents quelconques destinés aux tiers et notamment factures, annonces, publications, lettres et courriers.

Art. 3. Objet. Le Groupement a pour objet de:

(i) de mettre en place, de gérer et de développer, notamment par l'activité de ses Membres, un point commercial d'interconnexion Internet (ou «Commercial Internet eXchange», CIX),

(ii) d'améliorer et/ou d'accroître la gamme et la qualité des possibilités offertes d'échanger des données et de s'interconnecter, notamment aux acteurs spécialisés dans les technologies de l'information, des communications et/ou le multimédia, et

(iii) d'une manière générale, de réaliser toutes opérations financières, civiles, industrielles, techniques ou commerciales se rattachant directement à l'objet susvisé, qui est lié à l'activité économique de ses Membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Art. 4. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, qui seront décidées par l'assemblée générale extraordinaire de ses Membres.

Art. 5. Siège. Le siège du Groupement est fixé à 18-20, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de la ville de Luxembourg sur la seule décision du Conseil d'administration qui en avisera aussitôt les Membres, et partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée extraordinaire des Membres.

Il ne pourra être transféré à l'étranger que par décision prise à l'unanimité des Membres.

Au cas où le Conseil d'administration du Groupement estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité Groupement, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Membres

Art. 6. Adhésion. Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer au Groupement si elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions suivantes:

(i) être une personne physique ou morale dûment notifiée auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) conformément à la loi du 30 mai 2002 modifiée sur les réseaux et les services de communications électroniques;

(ii) ne pas être active au Grand-Duché de Luxembourg au sein d'un point commercial d'interconnexion Internet et/ou dans des activités directement y afférentes;

(iii) ne pas être affiliée directement ou indirectement à l'un des Membres du Groupement et/ou de pouvoir agir de concert avec l'un des Membres du Groupement, c'est-à-dire:

(a) ne pas être une personne morale détenue et/ou détenant, directement ou indirectement, au moins cinquante pour cent (50%) des titres composant le capital social d'un Membre du groupement, et/ou

(b) ne pas avoir la faculté de désigner directement ou indirectement au moins la moitié des membres composant tout ou partie des organes décisionnels de l'un des Membre du Groupement, et/ou

(c) ne pas avoir au moins la moitié des membres composant tout ou partie de ses organes décisionnels susceptible d'être désignée directement ou indirectement par l'un des Membre du Groupement, et/ou

(d) ne pas avoir au moins la moitié des membres composant tout ou partie de ses organes décisionnels identiques à ceux composant tout ou partie des organes décisionnels de l'un des Membre du Groupement;

(iv) souscrire au capital social du Groupement par un apport en numéraire de la somme de vingt mille euros (soit EUR 202.000); et

(v) payer le ticket d'entrée unique à l'association sans but lucratif LU-CIX asbl, établie 18-20, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg, au montant en vigueur au moment de l'adhésion au Groupement.

Pour ce faire, la personne physique ou morale qui souhaite adhérer au Groupement devra transmettre par courrier recommandé adressé au président du Conseil d'administration tout document et attestation justifiant qu'elle remplit les conditions d'adhésion susvisées.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la réception d'une demande d'adhésion conforme, le président du Conseil d'administration convoquera une réunion du Conseil d'administration afin de vérifier que les conditions d'adhésion sont effectivement remplies. Si tel est bien le cas, le président du Conseil d'administration convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement dans les trente (30) jours qui suivent la tenue du Conseil d'administration et accompagnera la convocation du rapport du Conseil d'administration sur la conformité de la demande d'adhésion ainsi reçue. L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur l'adhésion ainsi soumise à sa délibération conformément aux dispositions prévues aux articles 20 et suivants ci-dessous. La procédure d'adhésion ne sera définitive et effective et la personne physique ou morale souhaitant adhérer au Groupement et dont l'adhésion a été approuvée conformément à la procédure d'adhésion ne deviendra Membre qu'une fois qu'elle aura libéré intégralement le montant de l'apport en numéraire visé ci-dessous. Une fois l'apport ainsi libéré, le Groupement procédera aux formalités de publicité afférente à cette nouvelle adhésion.

Art. 7. Démissions et exclusions.

Art. 7.1. Conditions. Tout Membre peut soit se retirer volontairement du Groupement, soit en être exclu.

La démission volontaire ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où elle a été notifiée au président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion peut intervenir sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des Membres, sans que le recours aux tribunaux ne soit nécessaire en pareil cas, si l'intéressé:

- est frappé d'une des incapacités visées par l'article 19, 5°, de la Loi, ou
- a enfreint les dispositions du présent contrat et/ou du règlement intérieur prévu à l'article 32 ci-dessous, ou
- ne respecte plus toutes les conditions d'adhésion visées à l'article 6 ci-dessus.

Le Membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé au moins quinze (15) jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de la réunion et pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles.

Art. 7.2. Effets. A dater de la prise d'effet de la démission ou de l'exclusion, l'intéressé cesse d'être Membre du Groupement. En conséquence et à compter de cette date, l'intéressé ne peut plus avoir recours aux services du Groupement, ni participer à ses résultats, mais il demeure débiteur vis-à-vis du Groupement et solidairement responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement à cette date. Pour les dettes nées postérieurement mais avant la publication de son retrait ou exclusion, les autres Membres du Groupement sont solidairement tenus au remboursement des sommes qu'il serait amené à verser.

Les sommes apportées par le Membre démissionnaire ou exclu lui sont restituées par le Groupement, mais seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'exclusion ou la démission a pris effet. Le montant du capital social sera réduit d'autant.

Le Membre démissionnaire ou exclu aura droit au versement d'une somme correspondant aux ristournes lui revenant sur les opérations auxquelles il a participé avant son exclusion ou sa démission, ainsi qu'à une quote-part correspondant à ses parts d'intérêt dans les réserves constituées par prélèvement sur les profits, et dans les profits reportés, déduction faite de sa quote-part dans les dettes antérieures.

Art. 8. Décès, Incapacité. Le Groupement n'est pas dissous par le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'interdiction de diriger une entreprise commerciale d'une personne physique Membre ou par la faillite ou la dissolution d'une personne

morale Membre. Le Groupement continue entre ses autres Membres, tandis que l'intéressé est considéré comme démissionnaire à compter de la survenance de l'événement.

Art. 9. Droits et obligations des Membres. Chaque Membre doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur prévu à l'article 32 ci-dessous, et payer les éventuelles avances en compte courant telles que visées ci-dessous, en proportion du nombre de parts détenues par chaque Membre ou en application de toute autre modalité fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque Membre est à l'égard des tiers indéfiniment responsable des dettes du Groupement. Toutefois, un nouveau Membre peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement, par décision dûment publiée de l'assemblée générale extraordinaire des Membres.

Les créanciers ne peuvent poursuivre un Membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire.

Chaque Membre a le droit de faire appel aux services du Groupement pour les opérations entrant dans son objet, a voix délibérative aux assemblées et participe aux résultats dans les conditions visées à l'article 31 ci-dessous.

A la demande du Comité de direction préalablement approuvée par le Conseil d'administration, les Membres devront avancer en compte courant à la disposition du Groupement les sommes qui pourraient lui être nécessaires, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global d'un million d'euros (soit EUR 1.000.000). Ces sommes seront réparties entre les Membres en proportion de leurs droits dans le Groupement et productives d'intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur.

Titre III. Apports, Capital, Parts

Art. 10. Apports. Les Membres effectuent les apports en numéraire suivants:

- Datacenter Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- P&TLuxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- inexio apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LuxConnect apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LU-CIX ASBL apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).

Ces sommes seront versées intégralement par chaque Membre sur le compte bancaire et dans le délai de libération qui seront précisés par la première Assemblée Générale.

Art. 11. Capital social.

Art. 11.1. Montant du capital social. Un fois libéré, le capital du Groupement s'élèvera à la somme de cent mille euros (soit EUR 100.000) correspondant aux apports effectués et décrits à l'article 10 ci-dessus.

Il est variable en plus ou en moins en fonction des apports nouveaux effectués par d'anciens ou de nouveaux Membres, ainsi que des retraits d'apports des Membres qui cesseront de faire partie du Groupement.

Les éventuels apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital mais confèrent à leurs apporteurs tous les droits et obligations attachés à la qualité de Membre du Groupement.

Art. 11.2. Augmentation de capital. Le capital est augmenté soit par création de nouvelles parts d'intérêt, soit par majoration du montant nominal des parts existantes. Les parts d'intérêt nouvelles sont libérées immédiatement soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur le Groupement, soit par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, soit par apports en nature.

Les parts d'intérêt nouvelles sont créées soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'assemblée extraordinaire des Membres du Groupement, qui peut déléguer au Comité de direction ou à son président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative du présent contrat.

Cependant, l'unanimité des Membres du Groupement est requise lorsque l'augmentation du capital doit être faite par majoration du montant nominal des parts.

Art. 11.3. Réduction de capital. La réduction du capital peut être effectuée soit par réduction du nombre de parts, soit par réduction de la valeur nominale des parts, soit par annulation des parts achetées par le Groupement.

La réduction de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'assemblée extraordinaire des Membres du Groupement, qui peut déléguer au Comité de direction ou à son président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Membres.

Art. 12. Parts d'intérêt. Le capital est divisé en cinq (5) parts d'une valeur nominale de vingt mille euros (soit EUR 20.000) chacune, attribuées aux Membres en rémunération d'apports en espèces ou en nature.

Elles sont attribuées à:

- Datacenter Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- P&TLuxembourg à concurrence d'une (1) part.

- inexistant à concurrence d'une (1) part.
- LuxConnect à concurrence d'une (1) part.
- LU-CIX asbl à concurrence d'une (1) part.

En cas de variation du capital, il y aura lieu à création ou à annulation de parts d'intérêt à due concurrence.

Art. 13. Représentation des parts. Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque Membre résultera du présent contrat, dont un (1) exemplaire lui sera remis, et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement effectuées.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié(e) par deux (2) administrateurs pourra être délivré à chaque Membre sur sa demande et à ses frais.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard du Groupement, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un Membre décédé, sont tenus de se faire représenter auprès du Groupement par l'un d'entre eux, considéré par le Groupement comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de saisir le président du tribunal compétent pour faire désigner un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires par décision de justice.

Les usufruitiers auront droit de vote aux assemblées ordinaires, et les nus-propriétaires aux assemblées extraordinaires.

Art. 15. Transmission par voie de fusion, absorption, transfert et/ou d'apport d'activité ou d'actifs, ou de succession.

Art. 15.1. Transmission par voie de transfert ou d'apport d'activité ou d'actifs et/ou de fusion. Les parts du Groupement seront librement transmissibles par toute voie juridiquement valable (transfert, d'apport d'activités et/ou d'actifs, etc.), notamment dans le cadre d'une réorganisation interne d'activité, réalisée par un Membre à l'une de ses filiales dans laquelle il détient au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié des membres en composant les organes décisionnel (ci-après «Filiale»).

En cas de fusion ou d'absorption d'une société Membre par l'une de ses Filiales, cette dernière deviendra de plein droit Membre du Groupement au lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre.

En cas de fusion ou d'absorption d'un Membre par un tiers, la société absorbante deviendra Membre du Groupement en lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre. En pareil cas, le Membre intéressé doit notifier le projet de fusion ou d'absorption au président du Conseil d'administration du Groupement par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant toutes les informations utiles sur la personne morale tierce avec laquelle il entend fusionner ou être absorbé, et notamment l'identité, les statuts, les activités, l'organisation de la prise de décision et la composition des organes décisionnels de cette dernière. Le président du Conseil d'administration réunira les Membres en assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre susvisée, étant qu'à défaut de prise de décision dans le délai imparti, l'agrément sera considéré comme acquis. Si les Membres approuvent à la majorité qualifiée des trois quart (2/3) le projet de cession, celle-ci deviendra définitive. Si l'accord n'est pas obtenu, le Groupement devra rembourser le montant de ses apports au Membre intéressé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle le refus a été opposé par le Groupement, le Membre intéressé étant considéré comme démissionnaire à compter de la date dudit remboursement.

Art. 15.2. Transmission par voie de succession. Le conjoint, un héritier, un ascendant et/ou un descendant d'un Membre ne peuvent obtenir la transmission à leur profit pour cause de mort de toute ou partie des parts d'un Membre qu'après avoir été agréés par les Membres du Groupement réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'acte attestant la transmission des parts au conjoint, à un héritier, un ascendant et/ou un descendant sera notifié au Groupement. A défaut pour le Groupement de faire connaître sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la dernière des notifications susvisées, le consentement à la transmission sera réputée acquise. Si le Groupement refuse de consentir à la transmission, les Membres sont tenus, dans le délai de trois (3) mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts ou encore, avec le consentement des héritiers concernés, décider de réduire le capital du groupement du montant de la valeur nominale des parts de ce Membre et de racheter ces parts.

En cas de contestation sur le prix de rachat des parts, les dispositions de l'article 16.3 ci-dessous s'appliqueront.

Art. 16. Cession de parts.

Art. 16.1. Entre Membres. Un Membre ne peut librement céder tout ou partie de ses parts à un autre Membre.

Art. 16.2. A un tiers. Le Membre qui désire céder ses parts ou en faire apport à un tiers autre qu'une Filiale d'un Membre, doit notifier le projet de cession au président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Le président du Conseil d'administration réunira les Membres en assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre susvisée. Si aucune décision n'est prise dans ledit délai, l'agrément sera considéré comme acquis.

Si les Membres approuvent le projet de cession à la majorité qualifiée des trois quart, la cession deviendra définitive. Si l'accord n'est pas obtenu, le Groupement devra rembourser le montant de ses apports au Membre cédant dans un

délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle le refus a été opposé par le Groupement, le Membre intéressé étant considéré comme démissionnaire à compter de la date dudit remboursement.

Art. 16.3. Contestation quant au prix des parts à céder. En cas de désaccord sur le prix des parts à payer dans le cadre des cas spécifiques visées aux articles 16 et 17 ci-dessus, leur valeur sera déterminée par un expert indépendant désigné soit par les intéressés, soit, à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Art. 16.4. Forme de la cession. Lorsque la cession est autorisée, elle sera constatée par écrit.

Elle sera rendue opposable au Groupement dans les formes légales en vigueur, mais ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et la publicité de la cession au registre du commerce et des sociétés.

Art. 17. Nantissement. Lorsqu'un Membre a l'intention de donner ses parts en nantissement, il devra en aviser le Groupement par lettre recommandée.

Une assemblée générale ordinaire sera réunie, et si le Groupement donne son consentement à ce projet, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties selon les dispositions légales en vigueur, à moins que le Groupement ne préfère, après la cession, racheter les parts en vue de réduire son capital.

Titre IV. Administration

Art. 18. Conseil d'administration. Il est organisé un Conseil administration (ci-après le «Conseil d'administration»).

Art. 18.1. Organisation du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprend au minimum cinq (5) membres et au maximum huit (8) membres.

Les membres du Conseil d'administration (ou administrateurs) sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans maximum, renouvelable.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, ainsi qu'autant que de besoin un (1) à deux (2) vice-présidents, qui sont, à peine de nullité de la nomination, une personne physique et en détermine la rémunération respective.

Le président ainsi que le cas échéant le(s) vice-président(s) sont nommés pour une durée qui ne peut excéder leur mandat d'administrateur respectif et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut révoquer le président ou tout vice-président à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou d'un vice-président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président.

Le Conseil d'administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux et peut le remplacer sur simple décision.

Art. 18.2. Réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président du Conseil d'administration, ou d'au moins le tiers des administrateurs, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur convocation de son président et au moins quatre (4) fois par an.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'administration. Sauf cas d'urgence qui soit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'administration, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Conseil d'administration pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Conseil d'administration se réunit au siège du Groupement, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, d'un vice-président ou du membre désigné par le Conseil d'administration pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité simple des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne, Membre ou non Membre du Groupement, à participer à tout ou partie d'une ou plusieurs réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Art. 18.3. Délibérations du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration, étant cependant précisé que chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que d'un seul des mandats reçus.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par vidéoconférence, conférence téléphonique, lettre, fax ou e-mail ces deux (2) derniers modes de vote étant à confirmer par lettre écrite, sauf à ce que l'e-mail ait été certifié par une signature électronique sécurisée reconnue comme opposable par la législation luxembourgeoise.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. 18.4. Intérêts personnels d'un administrateur. Tout administrateur devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un administrateur estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'administration, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Conseil d'administration.

Art. 18.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement et conformément à la législation en vigueur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président et du secrétaire de séance ainsi que d'au moins un administrateur en qualité de scrutateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous administrateurs sur un ou plusieurs exemplaires du même document, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, un vice-président, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 18.6. Pouvoirs des administrateurs. Le Conseil d'administration assume collégalement les fonctions de gestion du Groupement définies à l'article 12 de la Loi.

Le Groupement sera valablement engagé à l'égard des tiers par la signature du président du Conseil d'administration ou, en cas de pluralité de vice-présidents, par la signature conjointe de deux vice-présidents.

Nonobstant ce qui précède, en tout état de cause, seules les déclarations orales du président du Conseil d'administration peuvent valablement engager le Groupement vis-à-vis des tiers.

La délibération préalable du Conseil d'administration est cependant requise concernant les points suivants, le cas échéant sur proposition ou demande initiale du Comité de direction:

- définition de la stratégie du Groupement à moyen et à long terme;
- le budget pour l'exercice suivant;
- nomination et révocation des membres du Comité de direction;
- tout investissement ou achat en dehors du cours normal des affaires;
- délégation spéciale de pouvoir à un ou plusieurs membres du Comité de direction; ainsi que
- si prévu au règlement intérieur tel que défini à l'article 32 ci-dessous, autorisation préalable formelle d'acte, engagement et/ou formalité à souscrire par le Groupement.

Le Conseil d'administration donne quitus aux membres du Comité de direction.

Art. 18.7. Fin des fonctions d'administrateur. Les fonctions d'un administrateur cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un administrateur peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Conseil d'administration par écrit au moins trois (3) mois à l'avance.

La révocation d'un administrateur peut intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des deux tiers (2/3), sans que cette question ne figure à l'ordre du jour. Par ailleurs, lorsque des faits graves l'exigent, un administrateur peut être révoqué avec suspension immédiate de ses fonctions jusqu'à décision de

l'assemblée générale telle que susvisée, sur décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs, l'intéressé ne prenant pas part au vote mais pouvant faire valoir son point de vue à l'occasion de ce vote.

Art. 18.8. Rémunération des administrateurs. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les administrateurs peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par l'assemblée générale ordinaire du Groupement.

Art. 18.9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement selon le cas, soit envers le Groupement, soit envers les Membres, soit encore vis-à-vis des tiers, des fautes commises dans leur gestion, ainsi que des violations des règles légales ou des dispositions du contrat de Groupement et du règlement intérieur.

Art. 19. Comité de direction. Il est organisé un Comité de direction (ci-après le «Comité de direction»).

Art. 19.1. Organisation du Comité de direction. En charge de l'administration journalière du Groupement, le Comité de direction comprend au minimum trois (3) membres et au maximum six (6) membres.

Le Conseil d'administration:

- désigne les membres du Comité de direction pour un mandat renouvelable de trois (3) ans maximum, et en détermine les fonctions;

- désigne parmi les membres du Comité de direction, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique à peine de nullité de la nomination et pour une durée qui ne peut excéder leur mandat de membre du Comité de direction respectif, un président et autant que de besoin un vice-président; et

- peut révoquer le président ou le vice-président du Comité de direction à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou du vice-président du Comité de direction, le Conseil d'administration peut déléguer un membre du Comité de direction dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président du Comité de direction.

Le Comité de direction nomme, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux. Le secrétaire est remplacé par simple décision du Comité de direction.

Art. 19.2. Réunion du Comité de direction. Le Comité de direction se réunit sur convocation du président, ou d'au moins le tiers de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur convocation de son président et au moins huit (8) fois par an.

Les membres du Comité de direction sont convoqués séparément à chaque réunion du Comité de direction. Sauf cas d'urgence qui soit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les membres du Comité de direction sont présents ou représentés lors d'une réunion du Comité de direction, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Comité de direction pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Comité de direction se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, du vice-président ou du membre désigné par le Comité de direction pour le présider.

Le Comité de direction peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne, Membre ou non Membre du Groupement, à participer à tout ou partie d'une ou de plusieurs réunions.

Les membres du Comité de direction, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité de direction, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Comité de direction.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité de direction participant à la séance du Comité de direction.

Art. 19.3. Délibérations du Comité de direction. Le Comité de direction ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre du Comité de direction peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre du Comité de direction de le représenter à une séance du Comité de direction, étant cependant précisé que chaque membre du Comité de direction ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que d'un seul des mandats reçus.

Les membres du Comité de direction peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par vidéoconférence, conférence téléphonique, lettre, fax ou e-mail, ces deux (2) derniers modes de vote étant à confirmer par courrier écrit, sauf à ce que l'e-mail ait été certifié par une signature électronique sécurisée reconnue comme opposable par la législation luxembourgeoise.

Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. 19.4. Intérêts personnels d'un membre du Comité de direction. Tout membre du Comité de direction devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un membre du Comité de direction estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Comité de direction, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Comité de direction.

Art. 19.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Comité de direction. Les délibérations du Comité de direction sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Comité de direction présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un (1) autre membre du Comité de direction. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) membres du Comité de direction présents au moins.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous membres du Comité de direction sur un ou plusieurs exemplaires du même document, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Comité de direction.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Comité de direction, ou le membre du Comité de direction délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Comité de direction en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Comité de direction par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 19.6. Pouvoirs des membres du Comité de direction. Le Comité de direction exercera les fonctions, relevant de la gestion journalière du Groupement, définies par le Conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, le président du Comité de direction agissant seul ou deux (2) membres du Comité de direction agissant conjointement engage(nt) le Groupement par tout acte entrant dans son objet et ce, dans les limites des pouvoirs conférés au Comité de direction et autant que de besoin après délibération préalable du Conseil d'administration dans les domaines visés à l'article 18.6 ci-dessus.

Le cas échéant, un règlement intérieur tel que visé à l'article 32 ci-dessous précisera les éventuelles limites et/ou formalités préalables spéciales à respecter aux fins de ce qui précède.

Art. 19.7. Fin des fonctions des membres du Comité de direction. Les fonctions d'un membre du Comité de direction cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un membre du Comité de direction peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Comité de direction par écrit au moins deux (2) mois à l'avance.

La révocation d'un membre du Comité de direction peut intervenir à tout moment par décision du Conseil d'administration, sans que cette question ne figure à l'ordre du jour.

Art. 19.8. Rémunération des membres du Comité de direction. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les membres du Comité de direction peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par le Conseil d'administration.

Art. 19.9. Responsabilité des membres du Comité de direction. Les membres du Comité de direction et le président du Comité de direction sont responsables envers le Groupement, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers le Groupement, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la Loi ou du présent Contrat. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'Assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Titre V. Assemblées

Art. 20. Compétence de l'assemblée. L'assemblée générale se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une (1) fois par an sur convocation du président du Comité de direction ou à défaut par le président du Conseil d'administration, en principe au siège du Groupement ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Chacun des Membres est en droit de participer aux assemblées et dispose d'autant de voix que de parts lui appartenant.

Il existe deux sortes d'assemblées de Membres, l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 20.1. Compétence de l'assemblée générale ordinaire. Sous réserve des compétences relevant exclusivement de l'assemblée générale extraordinaire visées à l'article 20.2 ci-dessous, l'assemblée générale ordinaire dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet du Groupement et est notamment compétente pour:

- modifier les points du contrat constitutif du Groupement ne relevant pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire,
- approuver les comptes annuels du Groupement,
- nommer les administrateurs, les membres du Comité de direction, les révoquer ou en ratifier la révocation,
- nommer et révoquer les contrôleurs de gestion,
- approuver les comptes et les conventions intervenues entre le Groupement et ses Membres ou l'un d'eux ou le ou les administrateurs ou membres du Comité de direction,
- donner quitus aux membres du Conseil d'administration,
- approuver les éventuelles distributions de profits aux Membres, sur recommandation du Conseil d'administration,
- toute autre question ne relevant pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire, du Comité de direction ou du Conseil d'administration.

Art. 20.2. Compétence de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions suivantes:

- modification de l'objet du Groupement,
- modifier le nombre de voix attribué à chaque Membre,
- modifier les conditions de prise de décision,
- modifier la part contributive de chacun des Membres ou de certains d'entre eux au financement du Groupement,
- statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un ou de plusieurs Membres,
- approuver et modifier le règlement intérieur du Groupement, et
- se prononcer sur la dissolution anticipée du Groupement, sa prorogation au-delà du terme fixé dans le contrat du Groupement, sa fusion ou sa transformation.

Art. 20.3. Président de séance, feuille de présence et représentations. L'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation ou, à défaut, par le plus âgé des Membres.

Le président de séance nomme parmi les membres de l'Assemblée Générale un secrétaire et un scrutateur.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms des Membres présents ou représentés et le nombre des voix dont chacun dispose. La feuille de présence est émargée par les Membres de l'assemblée, puis certifiée exacte par le président de séance, le scrutateur et le secrétaire.

Dans les assemblées générales, un Membre peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir spécial. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par la personne spécialement habilitée à cet effet.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Si tous les Membres sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 21. Convocation et tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21.1. Convocation de l'assemblée générale ordinaire. Le président du Conseil d'administration convoque et réunit l'assemblée générale ordinaire au moins une (1) fois par an et en tout état de cause dans les six (6) mois qui suivent la clôture d'un exercice afin de lui soumettre les comptes de l'exercice écoulé. A défaut, le contrôleur de gestion procède à cette convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation.

A la demande du quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une assemblée dans le mois qui suit avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre du Groupement peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander au président du Conseil d'administration huit (8) jours au moins avant la réunion.

La convocation est adressée par lettre recommandée à chaque Membre au moins dix (10) jours avant la réunion et précise l'ordre du jour de l'assemblée générale.

A dater de la convocation et jusqu'au jour de l'assemblée générale, chaque Membre peut prendre connaissance au siège de tous les documents comptables et autres relatifs à l'exercice écoulé.

Art. 21.2. Décisions de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si au moins la moitié (1/2) des Membres sont présents ou représentés sur première convocation et sans condition de quorum sur deuxième convocation.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance et le secrétaire sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'administration, par le président du Comité de direction ou encore par deux (2) membres du Comité de direction agissant conjointement.

Les décisions collectives, à l'exception de l'assemblée générale annuelle, résulteront au choix du président du Conseil d'administration, de la réunion d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, auquel il sera procédé par consultation adressée à chaque Membre, au moins huit (8) jours à l'avance.

Art. 22. Convocation et tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 22.1. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire. Le président du Conseil d'administration convoque et réunit l'assemblée générale extraordinaire au moins quinze (15) jours avant la réunion et précise l'ordre du jour.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale constituante se tiendra au lieu, à la date et à l'heure convenue entre les Membres, qui devront chacun y être présent ou représenté.

A la demande d'au moins le quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une assemblée dans le mois suivant avec l'ordre du jour requis dans la demande.

A défaut, les signataires pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander président du Conseil d'administration dix (10) jours au moins avant la réunion.

A dater de la convocation et jusqu'au jour de l'assemblée, chaque Membre peut prendre connaissance au siège du Groupement de tous les documents comptables et autres relatifs à l'exercice écoulé.

Art. 22.2. Décisions de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si tous les Membres sont présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à l'unanimité.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance et le secrétaire sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'administration, par le président du Comité de direction ou encore par deux (2) membres du Comité de direction agissant conjointement.

Les décisions collectives résulteront au choix du président du Conseil d'administration, de la réunion d'une assemblée générale extraordinaire ou d'un vote par écrit, auquel il sera procédé par consultation adressée à chaque Membre, au moins huit (8) jours à l'avance.

Titre VI. Contrôle de la gestion et des comptes

Art. 23. Le contrôleur de gestion.

Art. 23.1. Généralités. La gestion du Conseil d'administration et du Comité de direction est contrôlée par une ou plusieurs personne(s) physique(s), Membre(s) ou non du Groupement, à déterminer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction (ci-après individuellement ou collectivement le «Contrôleur de gestion»).

Art. 23-2. Nomination.

Les administrateurs, membres du Comité de direction et les salariés du Groupement ne peuvent être nommés contrôleur de gestion.

Chaque contrôleur de gestion est désigné à la majorité simple des voix exprimées par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois (3) années maximum et sont révocables dans les mêmes conditions.

Le premier contrôleur de gestion sera désigné par la première assemblée générale ordinaire du Groupement.

Art. 23-3. Attributions. Pour exercer leurs fonctions, chaque contrôleur de gestion a à tout moment tous pouvoirs pour effectuer à tout moment toutes vérifications et tous contrôles dans les livres et documents comptables et autres du Groupement et peuvent en prendre copie.

Un contrôleur de gestion peut convoquer une assemblée générale sur l'ordre du jour qu'il fixe.

Dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture du dernier exercice, le président du Comité de direction doit présenter au(x) contrôleur(s) de gestion aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire et les comptes annuels du Groupement, accompagnés d'un rapport sur la marche des affaires du Groupement et sur la situation de ce dernier.

A l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, chaque contrôleur de gestion vérifie si les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine du Groupement, et doit, en outre, vérifier la sincérité des informations données par le président du Comité de direction dans son rapport ainsi que leur concordance avec les comptes annuels.

Le contrôleur de gestion présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du président du Comité de direction, ainsi que sur les comptes de l'exercice et présente un rapport sur les conventions conclues entre les administrateurs et/ou les membres du Comité de direction d'une part, et le Groupement d'autre part.

Art. 23-2. Rémunération. Chaque contrôleur de gestion a droit à des honoraires qui seront fixés conformément au tarif en vigueur pour les réviseurs d'entreprises des sociétés commerciales.

Titre VII. Comptes, Répartitions

Art. 24. Durée de l'exercice. L'exercice commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année civile.

Toutefois, le premier exercice comprendra également le temps à courir depuis l'immatriculation du Groupement jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 25. Etablissement des comptes. Le président du Comité de direction fait établir sous sa responsabilité en fin de chaque exercice un inventaire, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), et soumet son rapport à l'assemblée générale annuelle.

Art. 26. Répartition des bénéfices et des pertes. Lorsqu'en fin d'exercice, après déduction des frais généraux et autres charges y compris les amortissements et les provisions, il existe des bénéfices, ceux-ci sont répartis par l'assemblée générale entre les Membres dans la proportion de leur(s) part(s). Un Membre peut décider de renoncer à la quote-part des bénéfices à laquelle il aurait droit en vertu de ce qui précède, étant précisé qu'en pareil cas, ce montant appartiendra au Groupement et pourra être utilisé pour les besoins de ses activités.

L'assemblée générale pourra également décider que tout ou partie des bénéfices seront laissés par les Membres, à titre de prêt, pour une certaine durée dans la caisse du Groupement.

S'il est constaté des pertes, elles seront portées à un compte «pertes antérieures» qui sera inscrit à l'actif du bilan pour être imputées sur les excédents nets ultérieurs, à moins que l'assemblée générale ordinaire ne décide de les éteindre; en ce cas, elles seront supportées par les Membres dans la proportion de leurs apports.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider la dissolution anticipée du Groupement.

L'assemblée générale extraordinaire sera obligatoirement convoquée, afin de se prononcer sur ce point, par le Conseil d'administration et, à défaut, par le contrôleur de la gestion au cas où le dernier bilan approuvé fait apparaître des capitaux propres inférieurs à cinquante pour cent (50%) du capital du groupement. La convocation devra intervenir dans les trois (3) mois qui suivent la constatation susvisée.

Le Groupement sera également dissous par l'arrivée du terme, par la réalisation ou l'extinction de son objet, ou par décision judiciaire pour de justes motifs.

Le décès d'une personne physique ou la dissolution d'une personne morale, Membre, administrateur ou membre du Comité de direction du Groupement, son incapacité, sa mise en faillite ou sa démission n'entraîneront pas la dissolution du Groupement. En cas de survenance d'un tel événement, le Groupement subsistera entre les autres Membres, les effets en étant réglés conformément aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus.

Art. 28. Liquidation.

28.1. Généralités. Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. La dénomination sociale doit être suivie de la mention «Groupement en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant les opérations de liquidation, le(s) contrôleur(s) de gestion reste(nt) en fonction.

Convoquée soit par le liquidateur, soit par le contrôleur de gestion, l'assemblée générale conserve ses attributions et notamment le pouvoir de nommer et de révoquer les liquidateurs, les contrôleurs de gestion et des comptes.

28.2. Réalisation. En cas de dissolution du Groupement, pour quelque cause que ce soit, le ou les membres du Conseil de direction en fonctions procèdent aux opérations de liquidation, à moins que l'assemblée générale ordinaire ne leur préfère un ou plusieurs autres liquidateurs qu'elle désigne.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Toutefois, sauf consentement unanime des Membres, la cession de tout ou partie de l'actif du Groupement en liquidation, à une personne ayant eu dans celui-ci la qualité de Membre, d'administrateur, de contrôleur de gestion ou de contrôleur des comptes, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le ou les liquidateurs et le contrôleur des comptes dûment entendus; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

La cession globale de l'actif, ou l'apport de l'actif à une autre société, association ou Groupement, notamment par voie de fusion, requiert la majorité des trois quarts (3/4) en capital.

Pendant la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les Membres chaque année en assemblée ordinaire pour leur rendre compte de leurs opérations; ils consultent en outre les Membres chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sont prises selon leur nature à la majorité prévue pour les assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Toutefois, les Membres peuvent, d'un commun accord et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

En fin de liquidation, l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée par le ou les liquidateurs statue à la majorité prévue pour les décisions ordinaires, sur le compte définitif de liquidation fourni par le président du Comité de direction aux liquidateurs accompagné de toutes pièces justificatives, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et constate dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée générale, le président du tribunal compétent statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout Membre, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal compétent, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

28.3. Répartition du boni. Après extinction du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé tout d'abord à rembourser le montant des parts sociales si ce remboursement n'a pas encore été opéré, le surplus éventuel étant réparti entre tous les Membres au prorata du montant en valeur des apports libérés.

Le surplus sera réparti entre les Membres au prorata de la valeur nominale des parts.

Si l'actif est insuffisant pour régler le passif, les Membres seront tenus de faire l'appoint, chacun dans la proportion de sa participation au capital.

Titre IX. Dispositions diverses

Art. 29. Dépôt de fonds. Un Membre peut, du consentement des administrateurs, verser dans la caisse du Groupement les fonds dont celui-ci a besoin. Les conditions d'intérêt et de retrait des fonds sont réglées par le règlement intérieur ou, à défaut, par un accord entre le prêteur et l'administrateur.

Art. 30. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation soit entre les Membres, les organes de gestion et le Groupement, soit entre les Membres eux-mêmes relativement aux affaires ou à la gestion du Groupement, seront jugées conformément à la loi luxembourgeoise et soumises à la juridiction du tribunal compétent situé dans le ressort de Luxembourg-ville.

A cet effet, en cas de contestation, tout Membre est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel.

Art. 31. Etat des engagements des fondateurs. Les sociétés DataCenter Luxembourg SA et Entreprise des Postes & Télécommunications, Membres, interviennent ici et exposent qu'en leur qualité de fondateur, elles ont été respectivement amenées à prendre personnellement les engagements énumérés dans l'état ci-annexé.

Cet état a été communiqué aux autres Membres.

Les autres Membres déclarent et reconnaissent ne pas avoir été amenées à prendre personnellement des engagements pour le compte du Groupement.

Après signature, ces engagements seront soumis pour reprise à l'assemblée générale des Membres.

Art. 32. Règlement intérieur. Un règlement intérieur, établi et modifié par l'assemblée des Membres statuant à la majorité des deux-tiers (2/3) sur proposition du Conseil d'administration, précisera les conditions d'application du présent contrat, sans pouvoir toutefois aller à l'encontre de ses dispositions.

Les Membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

En cas de cession, le cédant devra en remettre un exemplaire à jour au cessionnaire.

Art. 33. Publications et frais. Tous pouvoirs sont donnés au président du Comité de direction agissant seul ou deux (2) membres du Comité de direction agissant conjointement pour faire les dépôts et publications prescrits par les textes en vigueur.

Tous les frais concernant la constitution du présent Groupement seront pris en charge par ce dernier.

Fait à Luxembourg, le dix-sept février deux mille neuf, en neuf (9) originaux, dont un (1) pour l'enregistrement, deux (2) pour les dépôts légaux, un (1) pour rester déposé au siège social, conformément à la loi, et un (1) exemplaire étant remis en outre à chaque Membre.

*Pour Datacenter Luxembourg / Pour P&T Luxembourg / Pour inexo / Pour LuxConnect / Pour LU-CIX asbl
M. Marco Houwen / M. Jean-Marie Spaus / M. David A. Zimmer / M. Edouard Wangen / M. Marco Houwen
Administrateur délégué / Membre du Comité de direction / Persönlich haftender Gesellschafter / Directeur / Président*

Annexe au contrat constitutif

Etat des engagements pris par des membres antérieurement à la signature de l'acte constitutif:

* La société DataCenter Luxembourg SA, agissant comme fondateur du Groupement déclare avoir personnellement fait procéder à l'enregistrement, en son nom mais pour le compte du Groupement, aux noms de domaine suivants:

- lucix.biz
- lucix.org
- lucix.de
- lucix.be
- lucix.info
- lucix.fr

* L'Entreprise des Postes & Télécommunications, agissant comme fondateur du Groupement déclare avoir personnellement fait procéder à l'enregistrement, en son nom mais pour le compte du Groupement, aux noms de domaine suivants:

- | | |
|---------------|-------------|
| - lux-cix.lu | - lucix.net |
| - luxcix.lu | - lcix.eu |
| - lux-cix.com | - l-cix.eu |
| - luxcix.com | - l-cix.com |
| - luxcix.net | - l-cix.lu |
| - lu-cix.lu | - l-cix.net |
| - lucix.lu | - lu-cix.eu |
| - lu-cix.net | - lucix.eu |
| - lu-cix.com | |

Le présent état, qui a été communiqué aux futurs Membres préalablement à la signature du contrat constitutif, contient l'énumération intégrale des engagements pris par DataCenter Luxembourg SA et l'Entreprise des Postes & Télécommunications en relation avec ce qui précède.

L'immatriculation du Groupement comportera reprise de ces engagements.

Fait à Luxembourg, le 17 février 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009040982/10053/742.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05391. - Reçu 1402,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

LU-CIX Management, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg C 86.

Avenant n°1 au contrat constitutif de Groupement d'intérêt économique

LE PRESENT AVENANT N°1 AU CONTRAT CONSTITUTIF DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EST CONCLU ENTRE:

Datacenter Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.200 et ayant son siège social sis au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

Ayant pour objet le commerce de produits informatiques et spécialement dans le domaine Internet, ainsi que l'information, le conseil et le service dans ce domaine.

Représentée par M. Marco Houwen, agissant en qualité d'Administrateur délégué, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après «Datacenter Luxembourg»,

d'une première part,

et

Entreprise des Postes & Télécommunications, un établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications», immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social sis au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg,

Ayant pour objet la prestation, en ordre principal au Grand-Duché de Luxembourg et subsidiairement à l'étranger, de services postaux, de services financiers postaux, de services de télécommunications ainsi que toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

Représentée par M. Jean-Marie Spaus, agissant en qualité de Membre du Comité de direction, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après «P&T Luxembourg»,

d'une deuxième part,

et

inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA, une société en commandite par actions de droit allemand, immatriculée au registre du Commerce de Sarrebruck (Allemagne) sous le numéro HR B 17024 et ayant son siège social sis Am Saarlarm 1, D-66740 Saarlouis,

Ayant pour objet la fourniture de services informatique et de télécommunications ainsi que de services similaires, fournit et vend des services dans le cadre et autour des accès aux réseaux informatiques, la vente de logiciels et d'équipements, l'élaboration de programmes de traitement de données, la fourniture de centres de calcul, de conseils et de services de sécurité, de formation et de services y afférents.

Représentée par M. David A. Zimmer, agissant en qualité de persönlich haftender Gesellschafter, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après «inexio»,

d'une troisième part,

et

LuxConnect, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.379 et ayant son siège social sis au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

Ayant pour objet:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet,
- des activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et
- l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Représentée par M. Edouard Wangen, agissant en qualité de Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après «LuxConnect»,

d'une quatrième part,

et

LU-CIX ASBL, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social sis au 18-20, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg,

Ayant pour objet principal de promouvoir et contribuer au développement d'Internet au Luxembourg, promouvoir, coopérer avec, devenir membre de, ou assister en consultant, toute association, institution, entité ou autre, immatriculée ou non au Luxembourg et ayant des objectifs similaires en tout ou partie à ceux de l'Association, permettre à ses membres de bénéficier au Luxembourg de produits et/ou services en relation avec le réseau Internet et/ou les technologies de la communication et de l'information, participer, au Luxembourg et de manière internationale, au développement d'Internet, spécialement en participant au processus de gouvernance internationale de l'Internet, promouvoir et développer les objectifs de l'Association à travers des conférences, réunions publiques ou privées, publications, foires ou par tout autre moyen utile ou nécessaire, et en complément des objectifs visés ci-dessus, publier et faire connaître l'Association et ses objectifs, raisons et buts par tout moyen approprié et solliciter, recevoir et conserver des donations, souscriptions, dons et gratifications de tous types.

Représentée par M. Marco Houwen, agissant en qualité de Président, dûment autorisé aux fins des présentes par la décision de l'Assemblée Générale réunie en date du 17 février 2009,

ci-après «LU-CIX ASBL»,

d'une cinquième part,

Datacenter Luxembourg, P&TLuxembourg, inexio, LuxConnect et LU-CIX ASBL étant ci-après désignées collectivement les «Membres»,

Préambule:

Les Membres ont établi entre eux, sous seing privé et en date du 17 février 2009 à Luxembourg, le contrôle du groupement d'intérêt économique LU-CIX Management GIE (le «Groupement»).

L'objet du Groupement est de mettre en place, de gérer et de développer, notamment par l'activité de ses Membres, un point commercial d'interconnexion Internet (ou «Commercial Internet eXchange», CIX), d'améliorer et/ou d'accroître la gamme et la qualité des possibilités offertes d'échanger des données et de s'interconnecter, notamment aux acteurs spécialisés dans les technologies de l'information, des communications et/ou le multimédia, et, d'une manière générale,

de réaliser toutes opérations financières, civiles, industrielles, techniques ou commerciales se rattachant directement à l'objet susvisé, qui est lié à l'activité économique de ses Membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Ayant constaté quelques erreurs de frappe contenues dans l'acte constitutif ainsi signé, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement a décidé de modifier ledit acte constitutif afin d'y corriger lesdites erreurs (l'«Acte Constitutif»), modifications que les Membres ont convenu d'entériner par le présent avenant n°1 à l'acte constitutif du Groupement (l'«Avenant»).

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} . L'objet du présent Avenant est de corriger les erreurs de frappes telles qu'identifiées à ce stade par les Membres et telles que précisées à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. Les Membres conviennent de rectifier l'Acte Constitutif comme suit:

- page 2: la phrase « Datacenter Luxembourg, P&TLuxembourg, inexio, LuxConnect et LU-CIUX ASBL étant ci-après désignées collectivement les «Membres» et individuellement le «Membre» » est remplacée par la phrase « Datacenter Luxembourg, P&TLuxembourg, inexio, LuxConnect et LU-CIX ASBL étant ci-après désignées collectivement les «Membres» et individuellement le «Membre» »;

- page 3: au point (iv) de l'article 6, la phrase « souscrire au capital social du Groupement par un apport en numéraire de la somme de vingt mille euros (soit EUR 202.000); et » est remplacé par la phrase « souscrire au capital social du Groupement par un apport en numéraire de la somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000); et »;

- page 7: au paragraphe 3 de l'article 15.1, la phrase « Si les Membres approuvent à la majorité qualifiée des trois quart (2/3) le projet de cession, celle-ci deviendra définitive » est remplacé par la phrase « Si les Membres approuvent à la majorité qualifiée des trois quart (3/4) le projet de cession, celle-ci deviendra définitive ».

Art. 3. Le présent Avenant entrera en vigueur au jour de sa signature par toutes les Parties et est conclu pour la durée du Groupement.

Dans le cas où l'une des Parties cesserait d'être membre du Groupement, tel que stipulé à l'Article 6 et suivants de l'Acte Constitutif, le présent Avenant et l'Acte Constitutif cessera de s'appliquer conformément aux dispositions de l'Acte Constitutif à la Partie qui ne serait plus membre du Groupement, sans que cela n'affecte en aucune manière les droits et obligations, le statut de membres et/ou l'applicabilité et l'opposabilité du présent Avenant et de l'Acte Constitutif aux autres Parties ou aux autres Membres du groupement.

Art. 4. Le présent Avenant représente l'accord complet intervenu entre les Parties eu égard à son objet et est réputé faire partie intégrante, à compter du jour de sa signature, de l'Acte Constitutif.

Toute modification apportée au présent Avenant ou à l'Acte Constitutif ainsi modifié ne sera valable qu'après avoir été expressément acceptée dans un écrit dûment signé par chacune des Parties.

Chacune des stipulations du présent Avenant et de l'Acte Constitutif doit et devra être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit valide au regard du droit qui lui est applicable.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions du présent Avenant et/ou de l'Acte Constitutif s'avérerait être nulle, illégale ou inapplicable, cela n'affectera ni ne diminuera en aucune manière la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur, comme si les dispositions nulles n'avaient jamais fait partie du présent Avenant et/ou de l'Acte Constitutif. En pareil cas, les Parties s'engagent à amender le présent Avenant et/ou de l'Acte Constitutif en toute bonne foi afin d'atteindre un effet équivalent au résultat initialement agréé entre les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir, en une ou plusieurs occasions, d'une ou plusieurs des dispositions du présent Avenant et/ou de l'Acte Constitutif ne pourra, en aucun cas, être interprété comme un abandon de ses droits.

Fait à Luxembourg, le 2 mars deux mille neuf, en neuf (9) originaux, dont un (1) pour l'enregistrement, deux (2) pour les dépôts légaux, un (1) pour rester déposé au siège social, conformément à la loi, et un (1) exemplaire étant remis en outre à chaque Membre.

*Pour Datacenter Luxembourg / Pour inexio / Pour LU-CIX asbl / Pour LuxConnect / Pour P&TLuxembourg
M. Marco Houwen / M. David A. Zimmer / M. Tom Kettels / M. Edouard Wangen / Jean-Marie Spaus
Administrateur délégué / Persönlich haftender Gesellschafter / Attaché de gouvernement / Directeur / Membre du Comité
de direction*

Référence de publication: 2009041310/10053/132.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05432. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Immint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.411.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Romeland Overseas S.A., avec siège social au 53 East Road Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panam, République de Panama, immatriculée sous le numéro 646491/1497089,

ici représentée par Fabienne Perusini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "IMMINT S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 2.032.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Toutefois et dans les limites fixées par l'article 53 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le conseil d'administration n'a pas le pouvoir d'effectuer toutes opérations de cession/vente, cession ou échange d'immeubles, souscription à des prêts/emprunts de quelque type qu'ils soient et sous quelques formes et garanties qu'ils aient, acquérir et vendre des participations financières, acquérir et vendre des entreprises et/ou une branche de l'entreprise, exécuter toutes opérations sociétaires de types extraordinaires, à titre d'exemple non exhaustif celles de

scission, fusion, transformation, apports, (échanges) cession de participations avant d'avoir obtenu le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Dans les limites fixées par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir les pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Romeland Overseas S.A., précitée déclare souscrire les trois mille deux cents (3.200) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
 - Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri; et
 - Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, né le 1^{er} septembre 1973 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Stefano DE MEO, prénommé. 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Mevea S.à.r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262
5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil onze.
6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.
7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2009. LAC/2009/10240. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009042002/202/206.

(090047962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Kinohold (bis) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.289.

Constituée sous forme d'une société anonyme à la suite de la scission de Kinohold S.A en trois sociétés nouvelles, par-devant Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C no 698 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2007, acte publié au Mémorial C n° 512 du 28 février 2008.

Le bilan 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINOHOLD (bis) S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009041345/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07578. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

ADAR, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.428.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sylvain PEREZ, Ingénieur Informaticien, né le 3 mai 1974 à Casablanca (Maroc), demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem;

2) Madame Noémie NACCACHE épouse PEREZ, Psychologue, née le 3 septembre 1978 à Gonesse (France) demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem;

3) Monsieur Patrick ROUSSY, Ingénieur Informaticien, né le 23 octobre 1965 à Algrange (France) demeurant à F-57100 Veymerange/Thionville (France), 2, Boucle de Sureau;

4) Monsieur Franck AMOUYAL, Employé privé, né le 28 juin 1964 à Lyon (France), demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Madame Noémie Perez est ici représentée par Monsieur Sylvain Perez, prémentionné, en vertu d'une procuration à lui délivrée à Luxembourg le 13 mars 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ADAR" (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prestation de tous services informatiques aux entreprises et aux particuliers tant au niveau de la programmation que du développement, la conception, la création, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur d'un ou plusieurs portails sur Internet ou d'un ou plusieurs sites Internet ainsi que l'hébergement des sites Internet.

La société pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilières estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent trente-cinq euros (EUR 135,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Associés	Capital souscrit EUR	Parts sociales
1) Sylvain PEREZ, prénommé	2.700,-	20
2) Noémie NACCACHE épouse PEREZ, prénommée	1.755,-	13
3) Patrick ROUSSY, prénommé	4.590,-	34
4) Franck AMOUYAL, prénommé	4.455,-	33
Total: cent parts sociales		100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Franck AMOUYAL, prémentionné.

2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Sylvain PEREZ, prémentionné.

La société est valablement engagée jusqu'à la somme de 5.000.-€ par la signature individuelle d'un des gérants.

Pour toute somme supérieure, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Perez, P. Roussy, F. Amouyal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2009. Relation: LAC/2009/10631. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009042120/5770/142.

(090048342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

Le Bilan 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société **KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.**
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2009041350/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07049. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.042.

Constituée par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 2287 du 12 octobre 2007.

Le bilan 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009041348/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07561. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.107.

Constituée par-devant M^e Jeroem Herman Joseph PRELLER, notaire de résidence à Rotterdam (Pays-Bas), en date du 23 juin 2004, transfert du siège de l'administration centrale vers le Luxembourg par-devant Me Joseph ELVINGER en date du 26 juin 2007, acte publié au Mémorial C n° 1913 du 7 septembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.C. van der Vorm Beheer S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009041347/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07568. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

IFS Capital Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.553.

Constituée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 mars 1997, acte publié au Mémorial C no 343 du 2 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 30 novembre 2007, acte publié au Mémorial C n° 184 du 23 janvier 2008.

Le bilan 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009041346/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07575. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

TIAA Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.654.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.160.

Par résolutions signées en date du 6 février 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de James P. Garofalo, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 11 février 2009.
- Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 11 février 2009.
- Nomination de Trevor Michael, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet au 11 février 2009 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 11 février 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041326/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

CEE Mezzanine Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.766.

Extrait des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenues sur la commune de Luxembourg en date du 18 mars 2009

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de la société L2330 Luxembourg, Boulevard 128,
- de remplacer Messieurs Kemal AKYEL, Matthijs BOGERS et Stéphane HEPINEUZE dans leurs fonctions d'Administrateurs de la Société,
- de nommer en remplacement aux fonctions d'Administrateurs de la Société:
 - * Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né à COUVIN (Belgique) le 23 novembre 1960 et demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,
 - * Monsieur Stéphane BIVER, né à WATERMAEL-BOITSFORT (Belgique) le 3 août 1968 et demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,
 - * Monsieur Alain NOULLET, né à BERCHEM SAINTE AGATHE (Belgique) le 2 novembre 1960 et demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, Jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014,
- de remplacer la société EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à.r.l. dans ses fonctions de Commissaire aux comptes de la Société,
- de nommer en remplacement aux fonctions de Commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128 boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42166 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014,

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041352/4286/32.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

REA Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.445.

Par résolutions signées en date du 6 février 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de James P. Garofalo, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 11 février 2009.

- Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 11 février 2009.

- Nomination de Trevor Michael, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet au 11 février 2009 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 11 février 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041325/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07163. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Siltarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.778.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared,

Tarc Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Luxembourg registre de Commerce et des Sociétés under number B 94.556 being the sole shareholder of Siltarc S.A., a société anonyme having its registered office in 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Luxembourg registre de Commerce et des Sociétés under number B 104.778, incorporated as a société anonyme by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing at the time in Mersch, on 15th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), n°1308 and 1309 on 22nd December 2004 (the "Company"), represented by Séverine Michel, manager of Tarc Lux S.à r.l., residing in Luxembourg.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The extraordinary general meeting of the sole holder of F Bonds (as defined in the agenda) and F1 Bonds (as defined in the agenda) issued by the Company was held on the date hereof at 11.00 and resolved to agree to the substitution of (i) F Bonds into ordinary F shares and (ii) F1 Bonds into non voting preference F1 shares.

(B) The sole shareholder holds all F and F1 shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(C) The items on which resolutions are to be passed are the following:

1. Increase of the issued share capital of the Company from seven hundred and ninety-nine thousand four hundred and forty Euro (€ 799,440) to forty-three million three hundred and eleven thousand seven hundred and thirty-six Euro (€ 43,311,736) by the issue of additional (i) eleven million six hundred and fifteen thousand ninety (11,615,090) ordinary F shares and (ii) nine million six hundred and forty-one thousand fifty-eight (9,641,058) non voting preference F1 shares each with a nominal value of two euro (€2); subscription to and payment of such new shares by the subscribers set out

hereafter through the contributions of receivables under the (i) subordinated redeemable zero coupon tranche F convertible bonds ("F Bonds") and (ii) subordinated redeemable zero coupon tranche F1 convertible bonds ("F1 Bonds" and together with the F Bonds, the "Bonds") issued by the Company; acknowledgement of the report of the independent auditor on the valuation of the contributions in kind; allocation of forty-two million five hundred and twelve thousand two hundred and ninety-six Euro (€ 42,512,296) to the share capital.

Subscriber	Number of F Bonds contributed	Number of F1 Bonds contributed	Number of ordinary F shares subscribed	Number of non voting preference F1 shares subscribed
Tarc Lux S.à.r.l.	11,615,090	9,641,058	11,615,090	9,641,058

2. Amendment of the nominal value of the shares from two Euro (€2) to one Euro cent (€0.01) so that for each existing share, the holder thereof receives two hundred (200) shares with a nominal value of one Euro cent (€0.01);

3. Reduction of the new issued share capital of the Company from forty-three million three hundred and eleven thousand seven hundred and thirty-six Euro (€ 43,311,736) to ten million two hundred and seventy-eight thousand two hundred and ten Euro and ninety-four cents (€ 10,278,210.94) by an amount of thirty-three million thirty-three thousand five hundred and twenty-five euro Euro and six cents (€ 33,033,525.06) as set out hereafter, by cancellation of (i) one billion eight hundred and five million forty-two thousand two hundred and twenty-three (1,805,042,223) ordinary F shares and (ii) one billion four hundred and ninety-eight thousand three hundred and ten thousand two hundred and eighty-three (1,498,310,283) non voting preference F1 shares of a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) per share, to absorb the losses of the Company incurred as at 31 December 2008 amounting to thirty-three million thirty-three thousand five hundred and twenty-five Euro and six cents (€ 33,033,525.06), in conformity with article 69 (4) of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended; consequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company by (i) deleting the Article 5.2 and the second and third indents of Article 5.4 and (ii) amending Article 5.1, so that the Article 5 shall read as follows:

" **Art. 5.1.** The issued capital is set at ten million two hundred and seventy-eight thousand two hundred and ten Euro and ninety-four cents (€10,278,210.94) divided into

(i) 561,629,577 ordinary F shares (the "ordinary shares"), and

(ii) 466,191,517 non voting preference F1 Shares (the "F1 Shares" or "non voting preference shares"), with a nominal value of one Euro cent (€0.01) per share (the ordinary shares and the non voting preference shares being together referred to as the "shares" and the holders thereof as the "shareholders", unless the context otherwise requests).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 5.2. Each ordinary share is entitled to one vote at all meetings of shareholders. Non voting preference shares shall not be entitled to any voting rights except in the limited circumstances set out hereafter, where Luxembourg law specifically provides for voting rights for non voting preference shares.

Non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and vote with the ordinary shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in article 16) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The non voting preference shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and will vote with the ordinary shares on any resolution addressing

(i) any issue of new non voting preference shares (other than within the limits of the authorised share capital),

(ii) a change in the Preferred Amount,

(iii) the conversion of non voting preference shares into ordinary shares,

(iv) a reduction in the capital of the Company,

(v) a change in the corporate purpose of the Company,

(vi) an issue of debt securities convertible into non voting preference shares or ordinary shares,

(vii) a liquidation of the Company or

(viii) a conversion of the Company from one legal form under Luxembourg law to another.

However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of shares as a class, including the matters referred to in clauses (i) and (ii) of the preceding paragraph affecting the rights of the holders of non voting preference

shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

Art. 5.3. Each shareholder shall ensure that any transfer by it of a share or any interest or right arising from a share shall be made in accordance with the provisions of these articles of incorporation and any other agreement to which the shareholders of the Company are a party and which has been duly notified to the Company.

Where permitted, transfers of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfers may also be effected by delivering the certificates representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee."

Shareholder	Number of ordinary F shares cancelled	Number of non voting preference F1 shares cancelled	Number of ordinary F shares after cancellation	Number of non voting preference F1 shares after cancellation
Tarc Lux S.à.r.l.	1,805,042,223	1,498,310,283	561,629,577	466,191,517

4. Miscellaneous

After the foregoing has been approved the sole shareholder of the Company took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from seven hundred and ninety nine thousand four hundred and forty Euro (€ 799,440) to forty-three million three hundred and eleven thousand seven hundred and thirty-six Euro (€ 43,311,736) by the issue of additional (i) eleven million six hundred and fifteen thousand ninety (11,615,090) ordinary F shares and (ii) nine million six hundred and forty one thousand fifty-eight (9,641,058) non voting preference F1 shares, each with a nominal value of two Euro (€2).

Thereupon the subscribers as set out in the agenda subscribed to such new shares and paid such new shares by the contribution of receivables under the (i) F Bonds (as defined in the agenda) and (ii) F1 Bonds (as defined in the agenda) issued by the Company as set forth in the agenda at a ratio of one (1) to one (1) and contributed in kind the receivables thereunder.

The report of the independent auditor of the Company on the valuation of the contributions in kind is acknowledged. The conclusion of said report reads as follows:

"Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares to be issued in consideration.

This report is issued within the context of our contractually agreed assignment and is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Article 26-1 and 32-1 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and cannot be reproduced or distributed, in part or in whole except in applying the law, without our prior written approval".

It is resolved to value the contributions in kind at forty-two million five hundred and twelve thousand two hundred and ninety-six Euro (€ 42,512,296) and to approve the substitution ratio of one (1) to one (1).

It is resolved to issue the new shares in the proportion set out in the agenda and to allocate forty-two million five hundred and twelve thousand two hundred and ninety-six Euro (€ 42,512,296) to the share capital.

Proof of the receivables under the (i) F Bonds and (ii) F1 Bonds and the contributions in kind has been shown to the undersigned notary.

Ordinary F shares:

- For 218,269
- Against
- Abstention

Non voting preference F1 shares:

- For 181,451
- Against
- Abstention

Second resolution

The meeting resolved to amend the nominal value of the shares from two Euro (€2) to one Euro cent (€0.01) so that for each existing share, the holder thereof receives two hundred (200) shares with a nominal value of one Euro cent (€0.01).

Ordinary F shares:

- For 11,833,359
- Against

- Abstention
- Non voting preference F1 shares:
- For 9,822,509
- Against
- Abstention

Third resolution

It is resolved to reduce the issued share capital of the Company from forty-three million three hundred and eleven thousand seven hundred and thirty-six Euro (€ 43,311,736) to ten million two hundred and seventy-eight thousand two hundred and ten Euro and ninety-six cents (€ 10,278,210.96) by an amount of thirty-three million thirty-three thousand five hundred and twenty-five Euro and six cents (€ 33,033,525.06), as set forth in the agenda, by cancellation of (i) one billion eight hundred and five million forty-two thousand two hundred and twenty-three (1,805,042,223) ordinary F shares and (ii) one billion four hundred and ninety-eight million three hundred and ten thousand two hundred and eighty-three (1,498,310,283) non voting preference F1 shares of a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) per share, to absorb the losses of the Company Incurred as at 31 December 2008 amounting to thirty-three million thirty-three thousand five hundred and twenty-five Euro and six cents (€ 33,033,525.06), in conformity with article 69 (4) of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended and consequently to amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company by (i) deleting the Article 5.2 and the second and third indents of Article 5.4 and (ii) amending Article 5.1 as set out in the agenda.

Ordinary F shares:

- For 2,366,671,800
- Against
- Abstention

Non voting preference F1 shares:

- For 1,964,501,800
- Against
- Abstention

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately € 7,000,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Tarc Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.556, étant l'associé unique de Siltarc S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.778, constituée sous forme de société anonyme par acte de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à l'époque à Mersch, le 15 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association ("Mémorial") numéro n° 1308 et n° 1309 du 22 décembre 2004, représentée par Madame Séverine Michel, gérant de Tarc Lux S.à r.l., demeurant à Luxembourg.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acte ce qui suit:

(A) L'assemblée générale extraordinaire du détenteur unique d'Obligations F (tels que définis dans l'ordre du jour) et d'Obligations F1 (telles que définies dans l'ordre du jour) émises par la Société a été tenue à la date du présent acte à 11 heures et a décidé d'accepter la substitution (i) d'Obligations F en actions ordinaires F et (ii) d'Obligations F1 en actions privilégiées sans droit de vote F1.

(B) L'associé unique détient toutes les actions F et F1 émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(C) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante euros (€ 799.440) à quarante-trois millions trois cent onze mille sept cent trente-six euros (€ 43.311.736) par l'émission de (i) onze millions six cent quinze mille quatre-vingt-dix (11.615.090) actions ordinaires F supplémentaires et (ii) neuf millions six cent quarante et un mille cinquante-huit (9.641.058) actions privilégiées sans droit de vote F1 supplémentaires ayant chacune une valeur nominale de deux euros (€2); souscription et paiement de ces nouvelles actions par les souscripteurs décrits ci-après, par des apports de créances sur (i) des obligations convertibles zéro coupon rachetables et subordonnées de catégorie F (les "Obligations F") et (ii) des obligations convertibles zéro coupon rachetables et subordonnées de catégorie F1 (les "Obligations F1") et ensemble avec les Obligations F, les "Obligations") émises par la Société; constat du rapport du réviseur d'entreprises indépendant sur l'évaluation des apports en nature; allocation des quarante-deux millions cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-seize euros (€ 42.512.296) au capital social.

Souscripteur	Nombre d'Obligations F apportées	Nombre d'obligations F1 apportées	Nombre d'actions ordinaires F souscrites	Nombre d'actions privilégiées sans droit de vote F1 souscrites
Tarc Lux S.à.r.l.	11.615.090	9.641.058	11.615.090	9.641.058

2. Modification de la valeur nominale des actions de deux euros (€ 2) à un centime d'euro (€ 0,01) de sorte que pour chaque action existante les détenteurs de ces dernières reçoivent deux cents (200) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01).

3. Réduction du nouveau capital social émis de la Société de quarante-trois millions trois cent onze mille sept cent trente-six euros (€ 43.311.736) à dix millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent dix euros quatre-vingt-quatorze cents (€ 10.278.210,94) par un montant de trente-trois millions trente-trois mille cinq cent vingt-cinq euros six cents (€ 33.033.525,06) comme décrit ci-après, par l'annulation de (i) un milliard huit cent cinq millions quarante-deux mille deux cent vingt-trois (1.805.042.223) actions ordinaires F et (ii) un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent dix mille deux cent quatre-vingt-trois (1.498.310.283) actions privilégiées sans droit de vote F1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) par action, afin d'absorber les pertes subies par la Société au 31 décembre 2008 s'élevant à trente-trois millions trente-trois mille cinq cent vingt-cinq euros six cents (€ 33.033.525,06), conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales telle que modifiée; modification consécutive de l'Article 5 des statuts de la Société (i) en supprimant l'Article 5.2 et les second et troisième alinéas de l'Article 5.4 et (ii) en modifiant l'Article 5.1 de sorte que l'Article 5 se lise comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital émis est fixé à dix millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent dix euros quatre-vingt-quatorze cents (€ 10.278.210,94) représenté par

(i) 561.629.577 actions ordinaires F (les "actions ordinaires") et

(ii) 466.191.517 actions privilégiées sans droit de vote F1 (les "Actions F1") ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0.01) chacune (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant définies comme les "actions" et les détenteurs de ces actions les "actionnaires", à moins que le contexte ne l'exige autrement).

Les actions seront sous forme nominative.

La Société considérera la personne dont le nom figure dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire unique de ces actions. Les certificats constatant une telle inscription seront délivrés à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives sera effectif suite à une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant des procurations valables afin d'agir dans ce sens. Le transfert sera également effectif par délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé au cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites établies par la loi.

Art. 5.2. Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées sans droit de vote ne confèrent aucun droit de vote sauf dans des circonstances limitées décrites ci-après où le droit luxembourgeois prévoit spécifiquement des droits de vote pour des actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions privilégiées sans droit de vote confèrent une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires à toutes les assemblées des actionnaires de la Société lorsque, malgré l'existence de bénéfices statutaires disponibles, le Dividende Privilégié (tel que défini à l'article 16) n'a pas été déclaré ni payé pour une période deux exercices sociaux successifs. Les actions privilégiées sans droit de vote continueront à disposer de tels droits de vote jusqu'à ce que tous les arriérés des Montants Privilégiés auront été entièrement payés. De plus, les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote disposeront d'une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires sur toute résolution ayant trait à:

- (i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autre que dans les limites du capital autorisé),
- (ii) tout changement de Dividende Privilégié,
- (iii) la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires,
- (iv) une réduction du capital de la Société,
- (v) une modification de l'objet social de la Société,
- (vi) une émission d'obligations convertibles en actions privilégiées sans droit de vote ou en actions ordinaires,

(vu) la liquidation de la Société, ou

(viii) une transformation de la Société d'une forme juridique sous la loi luxembourgeoise en une autre forme juridique.

Toutefois, toute question affectant les droits des détenteurs d'actions en tant que classe, y compris les matières énoncées dans les clauses (i) et (ii) du paragraphe précédent affectant les droits des détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote, requiert la convocation d'une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de la classe ou des classes d'actions en question votant comme une classe afin d'adopter la résolution.

Art. 5.3. Tout actionnaire devra s'assurer que toute cession par lui d'une action ou d'un intérêt ou d'un droit résultant d'une action sera faite conformément aux dispositions des présents statuts ou de toute autre convention à laquelle les actionnaires de la Société sont parties et qui a été dûment notifiée à la Société. Dans la mesure où elles sont autorisées, les cessions d'actions nominatives sont effectuées par une déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant une procuration valable pour ce faire. Les cessions peuvent également être effectuées par la remise à la Société des certificats représentant l'action dûment endossés au profit du cessionnaire."

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires F annulées	Nombre d'actions privilégiées sans droit de vote F1 annulées	Nombre d'actions ordinaires F après annulation	Nombre d'actions privilégiées sans droit de vote F1 après annulation
Tarc Lux S.à.r.l.	1.805.042.223	1.498.310.283	561.629.577	466.191.517

4. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante euros (€ 799.440) à quarante-trois millions trois cent onze mille sept cent trente-six euros (€ 43.311.736) par l'émission de (i) onze millions six cent quinze mille quatre-vingt-dix (11.615.090) actions ordinaires F supplémentaires et (ii) neuf millions six cent quarante et un mille cinquante-huit (9.641.058) actions privilégiées sans droit de vote F1 supplémentaires ayant chacune une valeur nominale de deux euros (€ 2).

Ainsi les souscripteurs désignés dans l'ordre du jour ont souscrit aux nouvelles actions et payé les nouvelles actions par l'apport de créances sur (i) des Obligations F (telles que définies dans l'ordre du jour) et (ii) des Obligations F1 (telles que définies dans l'ordre du jour) avec un ratio d'une (1) pour une (1) et ont apporté en nature les créances y relatives.

Le rapport du réviseur d'entreprises indépendant de la Société sur l'évaluation des apports en nature est constaté.

La conclusion dudit rapport se lit comme suit: "Sur la base de notre revue, effectuée telle que décrit ci-avant, rien n'a attiré notre attention et rien ne nous laisse supposer que la valeur de l'apport en nature ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions qui seront émises en contrepartie.

Ce rapport est émis dans le contexte de notre obligation contractuelle et est produit seulement dans le but remplir les conditions posées par l'article 26-1 et l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiées et ne peut pas être reproduit ou distribué, en totalité ou en partie, sauf application de la loi, sans notre consentement écrit et préalable".

Il est décidé d'évaluer les apports en nature à quarante-deux millions cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-seize euros (€ 42.512.296) et d'approuver le ratio de substitution d'une (1) pour une (1).

Il est décidé d'émettre les nouvelles actions dans les proportions décrites à l'ordre du jour et d'allouer quarante deux millions cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-seize euros (€ 42.512.296) au capital social.

La preuve des créances sur (i) les Obligations F et (ii) les Obligations F1 et les apports en nature a été rapportée au notaire soussigné.

Actions ordinaires F:

- Pour 218.269
- Contre
- Abstention

Actions privilégiées sans droit de vote F1:

- Pour 181.451
- Contre
- Abstention

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la valeur nominale des actions de deux euros (€ 2) à un centime d'euro (€ 0,01) de sorte que pour chaque action existante les détenteurs de ces dernières reçoivent deux cents (200) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01). Actions ordinaires F:

- Pour 11.833.359

- Contre
 - Abstention
- Actions privilégiées sans droit de vote F1:
- Pour 9.822.509
 - Contre
 - Abstention

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de quarante-trois millions trois cent onze mille sept cent trente-six euros (€ 43.311.736) à dix millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent dix euros et quatre-vingt-quatorze cents (€ 10.278.210,94) par un montant de trente-trois millions trente-trois mille cinq cent vingt-cinq euros et six cents (€ 33.033.525,06) comme décrit à l'ordre du jour, par l'annulation de (i) un milliard huit cent cinq millions quarante-deux mille deux cent vingt-trois (1.805.042.223) actions ordinaires F et (ii) un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent dix mille deux cent quatre-vingt-trois (1.498.310.283) actions privilégiées sans droit de vote F1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) par action, afin d'absorber les pertes subies par la Société au 31 décembre 2008, s'élevant à trente-trois millions trente-trois mille cinq cent vingt-cinq euros six cents (€ 33.033.525,06), conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales telle que modifiée; et de modifier par conséquent l'Article 5 des statuts de la Société (i) en supprimant l'Article 5.2 et les second et troisième alinéas de l'Article 5.4 et (ii) en modifiant l'Article 5.1 comme décrit à l'ordre du jour.

Actions ordinaires F:

- Pour 2.366.671.800
- Contre
- Abstention

Actions privilégiées sans droit de vote F1:

- Pour 1.964.501.800
- Contre
- Abstention

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions qui précèdent sont estimés à € 7.000.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, ce procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal le mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: S.Michel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: EAC/2009/3347: Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009041383/272/347.

(090047280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

PCSM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

R.C.S. Luxembourg B 108.765.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041461/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05896. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

PS Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.369.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend neun, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Manuela KOHNENMERGEN, geborene NEUMETZLER, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54595 Prüm, Holunderweg 15.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PS Consult S.à r.l., mit Sitz in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 133.369 (NIN 2007 2456 824) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2826 vom 6. Dezember 2007.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

V.- Dass die Komparentin die alleinige Eigentümerin dieser Anteile ist und dass sie nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft PS Consult S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von der alleinigen Anteilinhaberin persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54595 Prüm, Holunderweg 15.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Komparentin die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. KOHNENMERGEN, Henri BECK.

Echternach à Echternach, le 19 mars 2009. Relation: ECH/2009/320. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 26. März 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009041879/201/42.

(090047284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

JS Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 30-34, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 123.325.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041573/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05922. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Revista Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.480.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041512/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04474. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Investment and Return (I&R) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 66.697.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041513/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04477. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Topaze Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.505.

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

2. Il est pris acte de la modification de adresse professionnelle des Administrateurs comme suit:

- Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086);

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086);

- MADAS S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086).

3. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2009.

Certifié sincère et conforme

TOPAZE LUXEMBOURG S.A.

F. DUMONT / S. KRANCENBLUM

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009041355/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07938. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

H.S.T. sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heinz.

R.C.S. Luxembourg B 135.160.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041572/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05925. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Sanit Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.778.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Référence de publication: 2009041571/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05928. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Amstram Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.810.

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter du 1^{er} mars 2009;

2. Il est pris acte à compter du 1^{er} mars 2009, de la modification de l'adresse professionnelle de l'Administrateur de catégorie B, comme suit:

- Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch à L-2086 Luxembourg;

3. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg le 16 février 2009.

AMSTRAM INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009041354/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07919. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Laouamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 104.419.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041579/5906/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08122. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Dome Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dome Capital S.à r.l., having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.842, hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The Sole Shareholder is hereby represented by Mrs. Dorothée Pirson, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares being the shareholder of Dome Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.843 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 May 2007, number 801. (the "Articles").

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

1) The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) by the creation and issuance of five thousand (5,000) additional shares (parts sociales) each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) (the "New Shares") so as to bring the share capital from its current amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-);

2. Subscription of the New Shares and payment by contribution in cash;

3. Decision to subsequently amend Article 6.1. first paragraph of the Company's articles of association; and

4. Miscellaneous.

2) The Sole Shareholder here represented, holding ten thousand (10,000) shares (parts sociales) of the Company, represent the whole issued share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) by the creation and issuance of five thousand (5,000) new shares (parts sociales) each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) (the "New Shares") to be fully subscribed and fully paid-up by contribution in cash.

Second resolution

Subscription - Payment:

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the subscription of the New Shares as listed in the table below and the payment in full of such New Shares at nominal value by a contribution in cash of an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-), as follows:

SOLE SHAREHOLDER	Number of New Shares	Total value (GBP)
Dome Capital S.à r.l.	5,000	5,000
TOTAL:	5,000	5,000

As a result, the amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

As a result of the share capital increase, the Sole Shareholder owns the number of the Company's shares as mentioned in the table below:

SOLE SHAREHOLDER	Number of New Shares	Total value (GBP)
Dome Capital S.à r.l.	15,000	15,000
TOTAL:	15,000	15,000

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6.1. first paragraph, of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up capital

The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand shares (15,000) of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs

For the tax registration purposes, the increase of capital is estimated at EUR 5,298.57 (exchange rate (median price) on 24 December 2008: GBP 1.- = EUR 1.05971).

The expenses, costs, fees and charges, of any kind, will be born by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

After the document having been read and explained to the appearing person, the present deed has been signed by the appearing person together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg)

A COMPARU:

Dome Capital S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.842; ci-après dénommé l'"Associé Unique".

L'Associé Unique est ici représenté par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

Le comparant déclare être le seul associé de la société Dome Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.843 (la "Société"), constituée par un acte du notaire soussigné daté du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 mai 2007, numéro 801 (les "Statuts").

La partie comparante, duement représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-);

2. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales;

3. Modification subséquente de l'Article 6.1. premier paragraphe des Statuts de la Société;

4. Divers.

2) Ces faits ayant été déclarés, L'Associé Unique ici représenté, détenant dix mille (10.000) parts sociales de la Société, représente l'entière du capital social de la Société, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) par la création et la libération de cinq mille (5.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1.-) (ci-après les "Nouvelles Parts Sociales"), intégralement souscrites et libérées par paiement en numéraire.

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

L'Associé Unique DECIDE d'approuver la souscription des Nouvelles Parts Sociales tel que repris dans le tableau ci-dessous et de libérer entièrement les Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale par apport en numéraire d'un montant total de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-), comme suit:

ASSOCIE UNIQUE	Nombre Parts Sociales	Valeur totale (en GBP)
Dome Capital S.à r.l.	5.000	5.000,-
TOTAL:	5.000	5.000,-

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient le nombre de parts sociales suivant dans la Société:

ASSOCIE UNIQUE	Nombre Parts Sociales	Valeur totale (en GBP)
Dome Capital S.à r.l.	15.000	15.000,-
TOTAL:	15.000	15.000,-

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Evaluation and Coûts

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évalué à EUR 5.298,57 (taux de change (median price) du 24 décembre 2008: GBP 1,- = EUR 1,05971).

Les parties évaluent que les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société, à raison du présent acte, sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête de la partie comparante, comme représentée ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Dorothee Pirson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 janvier 2009. LAC/2009/336. Reçu vingt-six euros trente-quatre cents (26,34 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009041393/202/150.

(090047728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Venture & Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.592.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2007 tenue de manière extraordinaire à 15.00h le 3 décembre 2008

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Jean-Pierre Lecou, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

Administrateurs-délégués:

- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS B39.844 qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041333/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02912. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

IG Markets Limited, Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 143.138.

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue par le conseil d'administration tenue le 12 février 2009

En vertu des résolutions prises par le conseil d'administration de la société IG Markets Limited, limited company, Friars House, 157-168 Blackfriars Road, Londres dûment enregistrée auprès du registre de commerce Companies House (United Kingdom) sous le numéro 04008957 (ci-après la «Société») s'étant tenu le 12 février 2009, il a été notamment décidé de:

- nommer Monsieur Gwenaël MOY, né le 26 novembre 1969 à Saint Brieuc (France) et demeurant à 5, impasse des Erables, 78290 Croissy sur Seine (France), comme gérant de IG Markets Limited, Succursale Luxembourg à partir de la date de ces résolutions pour une durée illimitée, disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission en tant que gérant de IG Markets Limited, Succursale Luxembourg avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur;

- nommer Monsieur Arnaud POUTIER, né le 17 octobre 1968 à Angoulême (France) et demeurant à 11, rue Galvani, 75017 Paris (France), comme gérant de IG Markets Limited, Succursale Luxembourg à partir de la date de ces résolutions pour une durée illimitée, disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission en tant que gérant de IG Markets Limited, Succursale Luxembourg avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur;

Le conseil de gérance de IG Markets Limited, Succursale Luxembourg se compose de:

- Madame Estelle HIRTZ;
- Monsieur Gwenaël MOY;
- Monsieur Arnaud POUTIER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041332/280/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.253.

*Extract from the WRITTEN RESOLUTIONS of the Board of Directors of Man Investments (Luxembourg) S.A. (the "Company")
taken on February 25, 2009.*

On February 25, 2009, the Board of Directors of the Company took the following resolution:

1. Transfer of the statutory seat of the Company from 5, Allée Scheffer; L-2520 Luxembourg to 19, Rue de Bitbourg; L-1273 Luxembourg with effect immediate effect;

Suit la traduction française:

Le 25 février 2009, le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision suivante:

1. Transfert du siège social de la Société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 19, Rue de Bitbourg; L-1273 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, February 25, 2009.

Mr. Yves Wagner

Director

Référence de publication: 2009041353/9963/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07540. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Cemex Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.372.737.387,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 138.861.

Monsieur René Alejandro MARTINEZ FLORES, né à Monterrey (Mexique) le 5 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 43-49 rue Ste Zithe,

Et

Monsieur Raul Ernesto PUENTE RODRIGUEZ, né à Monterrey (Mexique) le 3 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 43-49 rue Ste Zithe,

ont été nommés gérants de la Société en vertu de l'assemblée générale du 13 novembre 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Mme. Sibylle BLÄTTLER,
- Mme. Nassera ZEMMOUR-HAMZAOUI,
- M. François BROUXEL,
- M. René Alejandro MARTINEZ FLORES,
- M. Raul Ernesto PUENTE RODRIGUEZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009041331/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01093. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Guardian Automotive-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschberg.
R.C.S. Luxembourg B 39.475.

Document de rectification concernant l'extrait de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 18 avril 2008

Veuillez noter que l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 avril 2008 au siège de la société, Zone Industrielle Potaaschberg - L-6776 Grevenmacher, que le Conseil d'Administration de la société a décidé de nommer Gabor

Harakaly en tant que nouvel Administrateur du Conseil d'Administration jusqu'au 30 novembre 2011, dont l'adresse professionnelle se situe Zone Industrielle Potaaschberg, L-6776 Grevenmacher, Luxembourg.

Ce document est une version corrigée dont la première version déposée antérieurement porte le numéro de dépôt L090036923.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041330/3123/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

EURO VL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration du 22 octobre 2008:

Le Conseil acte la démission de Vincent Decalf au 31 août 2008 et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le Conseil acte la démission de Michel Becker de sa qualité d'Administrateur Délégué à la gestion journalière et son maintien à la fonction d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities services

16 Bd Royal L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2009041329/3451/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00408. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Arch Immo Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 116.073.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041460/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05897. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Rütli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 85.672.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041459/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05898. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

AES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.
R.C.S. Luxembourg B 103.544.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041462/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05893. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Leone X Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 69.247.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/3/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041463/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04480. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Regenersys Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 140.680.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The limited partnership "RegEnergys LP", established and having its registered office in EC4M 8SH London, 1 St. Pauls Church Yard (United Kingdom),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Said appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), of the public limited company "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A." (hereafter the "Company" and having its registered office in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 140680, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2061 of the 26th of August 2008, and that it has taken, through his mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by two hundred and eighty thousand US Dollars (280,000.- USD), so as to raise it from its present amount of fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) to three hundred and thirty thousand US Dollars (330,000.- USD), by the issue of twenty-eight thousand (28,000) new shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears Mr. Christian DOSTERT, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of "RegEnergys LP", prenamed, (the "Subscriber"), by virtue of the aforementioned proxy.

The mandatory declares to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for the twenty-eight thousand (28,000) new shares and to fully pay them up by payment in cash, so that the amount of two hundred and eighty thousand US Dollars (280,000.- USD) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 5. (1st paragraph).** The subscribed capital of the Company is fixed at THREE HUNDRED AND THIRTY THOUSAND US DOLLARS (330,000.-USD) represented by THIRTY-THREE THOUSAND (33,000) shares with a par value of TEN US DOLLAR (10.- USD) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

La société en commandite "RegEnergys LP", établie et ayant son siège social à EC4M 8SH London, 1 St. Pauls Church Yard (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire ("Actionnaire Unique"), de la société anonyme "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140680, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2061 du 26 août 2008,

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt mille dollars US (280.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) à trois cent trente mille dollars US (330.000,- USD) par l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles de dix dollars US (10.- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de "RegEnergys LP", prédésignée, (la "Souscriptrice"), en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la Souscriptrice aux vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt mille dollars US (280.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** (1^{er} alinéa). Le capital social est fixé à TROIS CENT TRENTE MILLE DOLLARS US (330.000,- USD), représenté par TRENTE-TROIS MILLE (33.000) actions d'une valeur nominale de DIX DOLLARS US (10,- USD) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2009. Relation GRE/2009/1142. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009041391/231/99.

(090047531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Capital & Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 145.417.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf le vingt mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VALORLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.369, ici représenté par Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 19 mars 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer ainsi:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CAPITAL & FUNDS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays"

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), divisé en quatre cent cinquante (450) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toutes voies électroniques étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou toutes voies électroniques. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

VALORLUX MANAGEMENT SA	450
Total: quatre cent cinquante actions	450

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Vincent CORMEAU, directeur de société, né à Verviers (Belgique) le 29 août 1960, avec adresse professionnelle à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

3.- Est appelée à la fonction de commissaire:

- La société a responsabilité limitée SER.COM Sàrl, ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.942.

4.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: LAC/2009/11216. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009042112/5770/146.

(090048081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Crown of Jukem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 79.331.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Mars 2009.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009041585/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07211. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Pablo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 86.175.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Mars 2009.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009041584/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07209. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Sapin Laroche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.618.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Mars 2009.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009041583/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07206. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090047379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.
